



Office municipal
d'habitation
de Montréal

5800, rue Saint-Denis, #104, Montréal (Qc) H2S 3L5

Le 31 août 2020

OBJET : Addenda n° 7 de l'OMHM
Réfection partielle de l'enveloppe et remplacement des balcons, portes et fenêtres
(6632, rue Marquette, Montréal)
Appel d'offres public no 303746

Madame, Monsieur,

Veillez prendre connaissance des informations ci-jointes qui constituent l'addenda n° 7 :

- Veillez remplacer la page 16 de 104 du document « Instructions aux soumissionnaires » par la page ci-jointe. La date limite de réception des soumissions est reportée au **15 septembre 2020 à 11h00**; (1 page)

Veillez considérer cet addenda comme faisant partie intégrante des documents de soumission.

Si de plus amples renseignements vous sont nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec **Sophie Hénault-Lesiège** en utilisant le formulaire à cet effet que vous trouverez à l'adresse suivante : **www.omhm.qc.ca/fr/form/question-pour-un-appel-d-offre**

Espérant le tout conforme,

Emma Boukémir
Directrice des opérations en approvisionnement
Office municipal d'habitation de Montréal

EB/shl

Pièce jointe (1 pages)
c. c. Dossier

Appel d'offres public
INSTRUCTIONS AUX SOUSMISSIONNAIRES

Jun 2020

Réfection partielle de l'enveloppe et remplacement des balcons,
portes et fenêtres (6632, rue Marquette, Montréal)

AO 303746
Dossier 503-5660

Addenda 7
→

- 8.4 La soumission doit être signée. Dans le cas d'une société, elle doit être signée par l'ensemble des associés ou accompagnée d'une procuration autorisant le signataire à signer la soumission pour la société.
- 8.5 Un soumissionnaire ne peut présenter qu'une seule soumission en établissant son prix conformément aux exigences des documents d'appel d'offres. Des personnes liées sont considérées comme étant un même soumissionnaire. Par conséquent, si un soumissionnaire dépose successivement plus d'une soumission, toutes les soumissions pourront être rejetées.
- 8.6 Pour être valide, la soumission doit être reçue au plus tard le **15 septembre 2020**, à 11 h au bureau d'affaires de l'OMHM situé au 5800, rue Saint-Denis, bureau 104, Montréal, province de Québec, H2S 3L5. Les soumissions seront ouvertes au même endroit et le même jour à 11 h 15.
- 8.7 Toute soumission qui n'est pas déposée à l'endroit prévu ou qui est déposée postérieurement à l'heure et date limite fixées sera automatiquement rejetée. Il en est de même d'une soumission qui serait transmise à l'OMHM par courriel ou par télécopieur.
- 8.8 L'entrepreneur doit fournir pour chacun des items de sa ventilation des coûts, un prix réaliste et supérieur à 0 \$ pour chacun des items du formulaire de soumission.
- 8.9 Les quantités sur le « Formulaire de soumission » ou ailleurs dans les documents d'appel d'offres ne sont qu'estimatives et ne constituent aucunement un engagement de l'OMHM.
- 8.10 La soumission doit indiquer le prix en monnaie canadienne, en chiffres.
- 8.11 Le soumissionnaire doit tenir compte dans sa soumission de tous les coûts et délais liés aux mesures sanitaires imposées par la CNESST ou toute autre autorité publique en lien avec la pandémie de la COVID-19 ou, le cas échéant, la reprise de la pandémie durant la période d'exécution des travaux. Cela comprend l'ensemble des coûts liés à la perte de productivité, la distanciation sociale, le suivi et toutes les mesures sanitaires et de protection individuelle.
- ~~8.12 Le montant forfaitaire et les prix unitaires indiqués au « Formulaire de soumission » doivent couvrir tous les produits spécifiés aux documents d'appel d'offres, les équipements, la main-d'œuvre à l'atelier et au chantier, les avantages sociaux, les frais généraux, administration et profit (voir la définition dans les CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT), les frais de licences et de permis, ainsi que tous les frais à encourir pour la gestion, l'exécution et le parachèvement complet des travaux en période hivernale, incluant ceux des délais.~~